Politique de la ville

Modifié le 07/07/22

La politique de la ville : qu’est-ce que c’est ?

La politique de la ville est une politique de cohésion sociale et urbaine envers les quartiers et les populations les moins favorisées. Elle vise à améliorer les conditions de vie des habitants, et à réduire les inégalités avec le reste du territoire.

Éducation, emploi, santé… la politique de la ville mobilise l’ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose aussi de moyens d’intervention spécifiques – les crédits politique de la ville – pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers.

La politique de la ville a fêté en 2018 ses 40 ans. Et beaucoup a été fait : de la création des zones d’éducation prioritaire (ZEP) à celle des missions locales, de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) pour plus de mixité sociale, au lancement de la rénovation urbaine qui a déjà changé le visage d’un nombre important de nos quartiers.
La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée dite Lamy du 21 février 2014, a réformé de manière importante la politique de la ville. Désormais, pour identifier les quartiers prioritaires, un critère unique est observé : le revenu des habitant.

Et dans notre Métropole ?

1 500 quartiers au niveau national sont concernés afin de concentrer les efforts. Sur le territoire de la Métropole, 16 quartiers répartis sur 14 communes ont été retenus, soit près de 50 000 habitants.

Et depuis 2014, c’est le contrat de ville qui constitue le cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville. Il a été a été signé le 5 octobre 2015 par 45 partenaires pour six ans et repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l’emploi. Localement, le choix a été fait d’ajouter un quatrième pilier : la tranquillité publique.

2019 : une année d’opportunités pour la politique de la ville sur notre territoire

En 2018, le contrat de ville a fait l’objet d’une évaluation à mi-parcours, qui a permis de tirer des premiers bilans des actions mises en œuvre, et de donner des priorités pour les années à venir, notamment en termes de développement économique, d’emploi et de réussite éducative.

La Métropole Rouen Normandie est signataire du pacte de Dijon, élaboré à l’initiative de l’Association des Communautés de France (Adcf) et France urbaine et signé par le premier ministre à l’été 2018. Celui-ci propose une nouvelle méthode de travail entre les collectivités locales et les services de l’État, et débouchera sur une prorogation des contrats de ville jusqu’en 2022 et leur rénovation en 2019.

Télécharger la carte des quartiers prioritaires du contrat de ville et territoires de veille 2015 - 2020

Commune	Nom du quartier	Population 2013	Revenu Médian 2013
Canteleu	Plateau	5 089	9 866 €
Cléon – Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Arts et Fleurs – Feugrais	2 749	8 856 €
Darnétal	Parc du Robec	1 883	9 728 €
Elbeuf-sur-Seine	Centre ville	6 573	10 180 €
Grand-Couronne	Bouttières	1 603	9 090 €
Grand-Couronne	Diderot – Mesliers	1 603	10 566 €
Maromme	Binche	1 407	10 646 €
Notre-Dame-de-Bondeville	Jean Moulin	1 247	9 678 €
Oissel	Nord	1 880	10 514 €
Petit-Quevilly	Piscine	3 003	9000 €
Rouen	Grammont	1 981	8 104€
Rouen – Bihorel	Hauts de Rouen	10 314	6 804 €
Saint-Étienne-du-Rouvray	Château Blanc	4 779	7 444 €
Saint-Étienne-du-Rouvray	Thorez-Grimau	1 140	10 290 €
Saint-Étienne-du-Rouvray	Hartman - Houssière	1 333	11 006 €
Sotteville-lès-Rouen – Saint-Étienne-du-Rouvray	Buisson - Gallouen	2 241	10 564 €
Total		47 781	